

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC
DCM 2023-04-051**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Excusés représentés : 6
Votants : 22

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés : Daniel DILITTA a donné procuration à Monsieur Christian PEYRARD, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Alain LUTZ, Maëlle JOLY a donné procuration à Monsieur David SUC, Christelle BLANCHER a donné procuration à Madame Patricia GOUDARD, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR, Cindy ISSARTEL a donné procuration à Thierry BENEVENT

Absent excusé non représenté : Jean-Yves AUBERT

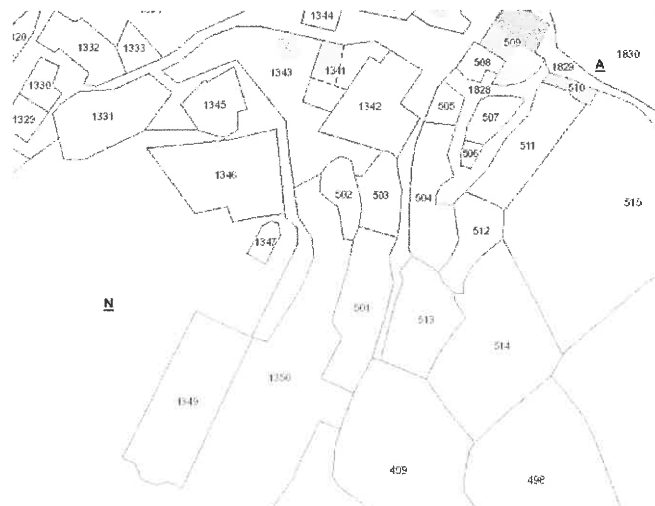
Désignation du secrétaire de séance : Madame Stéphanie GRANOUILLET

Objet : Foncier – Bien sans maître parcelle cadastrée section M1347 dite Chapelle d'Artias : lancement d'une enquête publique

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, rappelle au conseil municipal que l'Association « Les Amis d'Artias » a diligenté une recherche de propriétaire sur la parcelle cadastrée section M 1347 dite « Chapelle d'Artias », propriété de la succession de M Charles Jourda de Vaux, auprès de Mme Marie-Martine LAUGNANIER, généalogiste. Au vu du rapport il apparaît que la parcelle cadastrée M1347 relève de l'article L1123-1 du code général de propriété des personnes publiques : sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L1122-1 et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Au préalable à la procédure de bien sans maître, il conviendrait de lancer une enquête publique afin de vérifier qu'aucun propriétaire ne revendique la propriété de la parcelle M1347. Cette enquête ferait l'objet d'un affichage en mairie et sur le site d'Artias ainsi que d'une parution dans un journal d'annonces légales.

La commission « Travaux » du 24/04/2023 a émis un avis favorable.



Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** le lancement d'une enquête publique dont l'objectif est de vérifier qu'aucun propriétaire ne revendique la propriété de la parcelle cadastrée section M 1347 dite « Chapelle d'Artias »
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

